|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CACE/587** | 19 octobre 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux  
de la Commission d'études 4 des radiocommunications  
et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**

**– Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue le 28 septembre 2012, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6, à 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et à 3 projets de Recommandation UIT-R révisée. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 19 décembre 2012. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation sont considérés comme adoptés par la Commission d'études 4. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:  
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 4/11(Rév.1), 4/12(Rév.1), 4/17(Rév.1), 4/18(Rév.1), 4/20(Rév.1)  
Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<http://www.itu.int/md/R12-SG04-C/fr>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications  
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications  
– Etablissements universitaires de l'UIT-R  
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure  
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence  
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications  
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[PULSE\_EVAL] Doc. 4/11(Rév.1)

Méthode d'évaluation du brouillage par impulsions causé par des sources radioélectriques autres que celles du service de radionavigation par   
satellite aux systèmes et réseaux du service de radionavigation   
par satellite fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz,   
1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

La présente Recommandation propose une méthode à utiliser pour une première évaluation du brouillage par impulsions que certaines sources radioélectriques autres que celles du service de radionavigation par satellite (SRNS) sont susceptibles de causer à un système ou un réseau du SRNS fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz. et 1 559-1 610 MHz. Cette méthode repose sur un ensemble d'équations ainsi qu'un tableau de paramètres recommandés et de rapports de dégradation admissibles pour chaque bande de fréquences et chaque type de récepteur du SRNS. Selon les paramètres recommandés, les équations permettent de quantifier le niveau de dégradation supplémentaire qui s'ajoute au brouillage radioélectrique initial imputable à une nouvelle source ou un nouveau groupe de sources de brouillage radioélectrique par impulsions. Des exemples d'application du modèle d'évaluation figurent en annexe de la Recommandation.

Bien que les équations de la méthode d'évaluation soient applicables aux récepteurs du SRNS fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz, il conviendrait de réaliser des études supplémentaires afin d'élaborer le tableau de paramètres recommandés nécessaire pour cette bande de fréquences avant de définir intégralement la méthode d'évaluation pour la bande 1 559-1 610 MHz.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[TIME\_VAR\_SMALL\_E/S] Doc. 4/20(Rév.1)

Méthode statistique d'évaluation du brouillage variable dans le temps causé par un réseau de stations terriennes du service fixe par satellite fonctionnant sur l'orbite des satellites géostationnaires en mode AMRT-MF à des réseaux   
à satellite géostationnaire du service fixe par satellite

La présente Recommandation propose une méthode statistique d'évaluation du brouillage variable dans le temps causé par un réseau de stations terriennes fonctionnant sur l'orbite des satellites géostationnaires en mode AMRF-MF (accès multiple par répartition dans le temps multifréquence) à un réseau à satellite géostationnaire du service fixe par satellite. Cette méthode prend en considération le brouillage qui pourrait être causé à un autre réseau OSG du SFS. En outre, elle peut être utilisée pour ajuster les niveaux de puissance des terminaux brouilleurs afin que les objectifs de qualité de fonctionnement du réseau à satellite brouillé ne soient pas affectés.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1850 Doc. 4/12(Rév.1)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques pour la composante satellite des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)

A la lumière des résultats des activités d'harmonisation entre les familles d'interfaces radioélectriques pour la composante satellite (SRI)-A, C et G de l'ETSI, les familles d'interfaces SRI-C et SRI-G ont fait l'objet d'une fusion et d'une révision afin d'établir les spécifications améliorées de la famille d'interfaces SRI-G. La famille d'interfaces SRI-G améliorées résulte de l'harmonisation des précédentes familles d'interfaces SRI-C et G. Il convient également de noter que quelques caractéristiques de la famille d'interfaces SRI-A propres à la composante satellite ont également été intégrées dans la présente révision.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1898 Doc. 4/17(Rév.1)

Valeur de puissance surfacique nécessaire pour assurer la protection des stations terriennes de réception du service de radiodiffusion par satellite   
dans les Régions 1 et 3 vis-à-vis des émissions d'une station des   
services fixe et/ou mobile dans la bande 21,4-22 GHz

La Recommandation UIT-R BO.1898, préconisait d'utiliser la valeur de puissance surfacique comme limite stricte ou comme valeur seuil déclenchant la coordination, selon le cas, pour assurer la protection des réseaux du service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3 vis‑à‑vis d'une station de Terre. Or, la CMR-12 a par la suite décidé d'utiliser la valeur de puissance surfacique comme limite stricte. La présente révision a pour objet d'actualiser le contenu de la Recommandation en fonction de ces résultats de la CMR-12 ainsi que d'apporter des modifications d'ordre rédactionnel.

Projet de révision de Recommandation UIT-R S.732 Doc. 4/18(Rév.1)

Méthode de traitement statistique des valeurs crêtes dans les   
lobes latéraux d'antenne de station terrienne

La présente révision a pour objet d'associer l'utilisation de la présente Recommandation aux Recommandations UIT-R relatives aux diagrammes de rayonnement d'antenne qui contiennent des dispositions autorisant le dépassement d'un certain pourcentage de valeurs crêtes dans les lobes latéraux par rapport aux enveloppes recommandées. Dans le cadre de cette révision du nombre de régions angulaires dans lesquelles sont pris les échantillons de valeurs crêtes dans les lobes latéraux, on définit une résolution angulaire minimale pour les mesures effectuées sur les lobes latéraux des antennes. Il est proposé de fixer des limites pour les valeurs de gaincrêtes dans les lobes latéraux dépassant les enveloppes recommandées, qui garantiraient, si elles étaient respectées, que le diagramme d'antenne est toujours compatible avec les enveloppes recommandées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_